

Article sélectionné dans
la matinale du 13/12/2015 Découvrez l'application (<http://ad.apsalar.com/api/v1/ad?re=0&st=359392885034&h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e>)

COP21 : les points clés de l'accord universel sur le climat

Le Monde.fr | 12.12.2015 à 16h04 • Mis à jour le 13.12.2015 à 10h33 | Par Pierre Le Hir ([journaliste@pierre-le-hir](mailto:journaliste@pierre-le-hir.fr))



Laurent Fabius, le président de la COP21, dans son bureau du Bourget, samedi 12 décembre au matin. Jean-Claude Coutausse

« *Un accord différencié, juste, durable, dynamique, équilibré et juridiquement contraignant.* » C'est en ces termes que le président de la COP21, Laurent Fabius, a présenté l'accord universel sur le climat qui a été adopté par consensus, le samedi 12 décembre au soir, par les 195 Etats participant à la conférence. « *Le texte, a-t-il ajouté, constitue le meilleur équilibre possible, un équilibre à la fois puissant et délicat, qui permettra à chaque délégation de rentrer chez elle la tête haute, avec des acquis importants.* » Décryptage des points essentiels.

Lire aussi : Une dernière journée marathon avant l'adoption d'un « accord décisif pour la planète » ([/cop21/article/2015/12/12/cop21-laurent-fabius-presente-un-texte-d-accord-mondial-sur-le-climat_4830539_4527432.html](http://cop21/article/2015/12/12/cop21-laurent-fabius-presente-un-texte-d-accord-mondial-sur-le-climat_4830539_4527432.html))

■ En dessous de 2 °C, si possible 1,5 °C

L'accord est plus ambitieux que l'objectif initial de la COP21, qui visait à **contenir** le réchauffement sous le seuil des 2 °C. Il prévoit de **maintenir** « *bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels* » et de « *poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C* ». Et ce « *en reconnaissant que cela réduirait significativement les risques et impacts du changement climatique.* »

La mention du seuil de 1,5 °C était une revendication portée par les petits Etats insulaires menacés de submersion par la montée des mers. Elle a surtout une portée symbolique et **politique**, rester sous le plafond de 1,5°C étant irréaliste en l'état actuel des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Lire aussi : COP21 : la bataille du 1,5°C est-elle le signe d'une prise de conscience ?

(/cop21/article/2015/12/11/la-bataille-du-1-5-c-signe-d-une-prise-de-conscience-des-responsables-politiques_4829369_4527432.html)

Ce volontarisme est contrebalancé par la faiblesse de l'objectif à long terme de réduction des émissions mondiales. Il est seulement prévu de **viser** « *un pic des émissions mondiales de gaz à effet de serre dès que possible* ». Des versions antérieures retenaient un objectif de baisse de 40 % à 70 %, ou même de 70 % à 95 %, d'ici à 2050. Ces mentions, jugées trop contraignantes par certains pays, ont été gommées. A plus long terme, « *dans la seconde moitié du siècle* », l'objectif est de **parvenir** à « *un équilibre* » entre les émissions d'origine anthropique et leur absorption par des puits de carbone (océans, forêts ou, sans que le texte le formule explicitement, enfouissement du CO₂).

Rappelons que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) juge nécessaire de **baiss**er de 40 % à 70 % les émissions mondiales d'ici à 2050, pour **éviter** un emballement climatique incontrôlable.

■ « Sur la base de l'équité »

La différenciation des efforts qui doivent **être** demandés aux différents pays, en fonction de leur responsabilité historique dans le changement climatique et de leur niveau de richesse – ou de pauvreté – a, cette fois encore, cristallisé l'opposition entre Nord et Sud. Le texte rappelle le principe des « *responsabilités communes mais différenciées* » inscrit dans la Convention onusienne sur le climat de 1992.

Il pose que les efforts doivent être accomplis « *sur la base de l'équité* », et acte que « *les pays développés continuent de **montrer** la voie en assumant des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus* ». Les pays en développement « *devraient **continuer** d'accroître leurs efforts d'atténuation (...) eu égard aux contextes nationaux différents* », formulation qui prend donc en compte leur niveau de développement. Enfin, l'accord souligne qu'« *un soutien doit être apporté aux pays en développement* » par les nations économiquement plus avancées.

■ 100 milliards de dollars, « un plancher »

Pour **solder** leur « dette climatique », les pays du Nord ont promis à ceux du Sud, en 2009, de **mobiliser** en leur faveur 100 milliards de dollars (91 milliards d'euros) par an, d'ici à 2020. Les nations pauvres veulent davantage, après 2020, pour **faire** face aux impacts du dérèglement climatique, sécheresses, inondations, cyclones et montée des eaux.

Le texte entrouvre une porte, en faisant de ces 100 milliards « *un plancher* », qui est donc appelé à être relevé. De plus, « *un nouvel objectif chiffré collectif* » d'**aide** financière devra être présenté « *avant 2025* ». C'est une nette avancée, même si elle laissera les pays pauvres sur leur faim.

■ Pas de compensation pour les pertes et dommages

Sur ce sujet très sensible pour les pays les plus menacés par le dérèglement climatique, l'accord reconnaît « *la nécessité d'éviter et de **réduire** au minimum les pertes et dommages associés aux effets négatifs du changement climatique, incluant les événements météorologiques extrêmes [inondations, cyclones...] et les événements à évolution lente [montée des eaux...], et d'y **remédier**, ainsi que le rôle joué par le **développement durable** dans la réduction du risque de pertes et dommages* ».

Mais il se contente, de façon très générale, de **mentionner** que les parties « *devraient **renforcer** la compréhension, l'action et le soutien* » sur cette question. Il exclut toute « *responsabilité ou compensation* » des pays du Nord pour les préjudices subis par les pays en développement.

■ Des engagements revus tous les cinq ans

C'est un point essentiel de l'accord. Les « *contributions prévues déterminées au niveau national* » annoncées par les Etats, c'est-à-dire leurs promesses de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, sont aujourd'hui nettement insuffisantes pour contenir le réchauffement à un maximum de 2 °C, et a fortiori de 1,5 °C. A ce jour, 190 pays sur 195 ont remis leurs contributions qui, additionnées, mettent la **planète** sur une trajectoire de réchauffement d'environ 3 °C. Ces

engagements seront annexés à l'accord, mais ils n'en font pas partie stricto sensu. Etant volontaires, ils n'ont pas de valeur contraignante.

Lire aussi : Accord ou pas, les émissions mondiales de CO2 vont continuer à croître

(cop21/article/2015/12/07/accord-ou-pas-les-emissions-mondiales-de-co2-vont-continuer-a-croitre_4825858_4527432.html)

Le texte prévoit un mécanisme de révision de ces contributions tous les cinq ans, donc théoriquement à partir de 2025, l'accord global devant entrer en vigueur en 2020. Un « dialogue facilitateur » entre les parties signataires doit être engagé dès 2018 sur ce sujet.

Pour les ONG, le rendez-vous de 2025 est beaucoup trop tardif. L'Union européenne, les Etats-Unis, le Brésil et quelque 80 pays en développement, réunis au sein d'une Coalition pour une haute ambition, qui s'est constituée durant la COP, envisageaient de prendre les devants en s'engageant à une première révision avant 2020.

■ Possibilité de retrait

Pour entrer en vigueur en 2020, l'accord devra être ratifié, accepté ou approuvé par au moins 55 pays représentant au moins 55 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Mais, « à tout moment après un délai de trois ans à partir de l'entrée en vigueur de l'accord pour un pays », celui-ci pourra s'en retirer, sur simple notification.

Droits humains : satisfaction mêlée d'une vive inquiétude

Tout en saluant la reconnaissance notable des droits humains, les ONG regrettent vivement le manque d'engagement clair des États à respecter ces droits, dans leurs actions contre le changement climatique. Pour la première fois, le devoir des États à « respecter, promouvoir et prendre en compte les droits humains » est inscrit dans le préambule de l'accord. « C'est là une vraie avancée qui souligne la responsabilité des États à agir dans le respect des droits humains. Mais le texte ne les y oblige pas », relève Fanny Petitbon, de l'ONG Care France, qui déplore que cette reconnaissance ne figure pas dans l'article 2, qui fixe les objectifs de l'accord.

Les Etats ont refusé d'ancrer dans l'accord cette reconnaissance et notamment celle de la sécurité alimentaire. Il n'est fait mention dans l'article 2 que de « production alimentaire » : le texte souligne que les réductions d'émissions de gaz à effet de serre ne doivent pas menacer la production agricole. « C'est une façon pour les États de repousser la transition – pourtant urgente et nécessaire – et leurs systèmes agricoles vers des modèles moins polluants », s'alarme Peggy Pascal, d'Action contre la faim. L'article 2 rappelle cependant l'objectif de développement durable d'éradication de la pauvreté.